



# REGLEMENT DU JEU POUR REMPORTER UNE « PLACE DEGUSTATION ITINERANTE ».

Valable samedi 20 janvier de 11h à 17h  
à Cahors, lors de la Saint Vincent.

## ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU JEU

Cette opération est organisée par :

Le Département du Lot, collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 (Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors cedex 9 – Tél. : 05 65 53 40 00 – Fax : 05 65 53 41 09).

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ce jeu. La société organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

Le jeu débutera le mercredi 3 janvier 2024 à 12h et prendra fin le mardi 9 janvier 2024 à 18h.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute participation à ce jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période indiquée du jeu.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort final permettant de gagner une place de dégustation itinérante, lors de la Saint Vincent organisé par l'Union interprofessionnel des vins de Cahors, le samedi 20 janvier de 11h à 17h à Cahors.

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation en ligne accessible à partir de ce lien : <http://enquetes.lot.fr/index.php/442742/lang-fr> ; et de cliquer sur envoyer.

Tout bulletin de participation incomplet ne pourra être pris en compte dans le tirage au sort.

La date du tirage au sort est prévue le mercredi 10 janvier 2024.

## ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

- 40 bons de dégustation de vin, aussi appelé « Place dégustation itinérante », d'une valeur de 15 euros, qui comprend deux dégustations de vin dans chacun des cinq espaces installés dans le centre-ville de Cahors, à utiliser le samedi 20 janvier de 11h à 17h à Cahors.

Les frais et dépenses non cités dans le présent règlement restent à la charge exclusive des gagnants, et notamment les frais de transport, les repas.

## ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DES LOTS PAR L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La date du tirage au sort est prévue le mercredi 10 janvier 2024.

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur et par sélection informatique, désignant les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant dûment complété le formulaire.

Les gagnants seront informés des résultats par mail dans un délai de 3 jours suivant le tirage au sort.

A la suite de ce mail, chacun des gagnants devra retirer son lot dans les locaux de l'organisateur de l'évènement : Villa Malbec Cahors, place François Mitterrand, 46000 Cahors.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

## ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement complet est disponible sur demande auprès de l'organisateur à l'adresse mail suivante : [attractivite-departement@lot.fr](mailto:attractivite-departement@lot.fr)

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE / GARANTIES**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données ;
- d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu.

La participation au présent jeu vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée. Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité l'organisateur de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le recueil de données personnelles sur les participants du jeu est nécessaire pour permettre l'organisation de celui-ci. Ces données seront conservées pendant une durée de 1 an à compter du tirage au sort. Le responsable du traitement est le président du Département du Lot. Les finalités du traitement sont de permettre le tirage au sort et la distribution des lots. Les fondements légaux sont l'exécution d'un contrat et l'intérêt légitime de l'organisateur. L'accès aux données est réservé aux élus et agents de l'organisateur, de ses partenaires cités à l'article 1 des présentes et des prestataires fournissant les séjours gagnés. Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors UE. Le participant peut exercer son droit d'accès, rectification, effacement et portabilité par envoi d'un courrier recommandé au président du Département du Lot. Le participant peut saisir la CNIL d'une réclamation.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le jeu concours et les présentes conditions de participation sont exclusivement régis par la loi française. Le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes conditions de participation est le Tribunal Judiciaire de Cahors – Boulevard Gambetta – 46000 Cahors.



Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd  
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9  
Tél. : 05 65 53 40 00  
Fax : 05 65 53 41 09  
Courriel : [departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr)  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)